

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 septembre 2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le 29 septembre à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de La Commune de LA BOUILLADISSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur José MORALES.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur Ambrozio DOLFI, élu secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

Mme Marie-Sophie ARNOLD et M. Cédric CATTANEO sont absents.
M. Guy BENARROCHE, Mmes Virginie BOURGUE, Sandrine BRÉTAGNE, Mireille FERRIE, Emilie VERNIS, Carole WORMS ont respectivement donné pouvoir à **M. José MORALES, Mmes Anne RAIMOND, Muriel RICARD, M. Jacques SICARDI, Mmes Caroline REBUFFAT, Aurélie CHATAIGNIER.**

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 06 juillet 2022,
- Information au Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,
- SDIS, convention cadre de disponibilité pour le développement du volontariat des sapeurs-pompiers,
- Cession SULTANA,
- Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'AFCDRP.

Monsieur le Maire propose l'adoption du compte rendu de la séance du 06 juillet 2022.

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote. »

UNANIMITE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

ACTES	DÉCISIONS	Date signature	Date retour contrôle légalité
7.10	Instauration d'un tarif auprès de la régie des recettes des sports et de la culture concernant un stage vidéo : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Stage vidéo 150,00 € 	24/05/2022	01/06/2022
7.10	La régie de recettes des sports et de la culture modifie la tarification de l'EMS des mercredis scolaires à compter du 1 ^{er} juillet 2022. Les nouveaux tarifs s'établiront comme suit : Résidents de la commune <ul style="list-style-type: none"> ▪ Matin : 150,00 € / an 1^{er} enfant ▪ Matin : 120,00 € / an 2^{ème} enfant et + Résidents de la commune <ul style="list-style-type: none"> ▪ Après-midi : 180,00 € / an 1^{er} enfant ▪ Après-midi : 150 € / an 2^{ème} enfant et + Résidents hors commune <ul style="list-style-type: none"> ▪ Matin ou après-midi : 230,00 € / an 1^{er} enfant et + Pour les agents en activité et leurs enfants : tarif de base « résidents commune » avec une remise de 10 %	23/06/2022	19/07/2022
1.1	Recours à un Marché A Procédure Adaptée : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Objet : Prestation de service d'un référent santé et accueil inclusif ▪ Procédure : Marché A Procédure Adaptée ▪ Attributaire et montant : M. Yves DRAY domicilié 18 place de la Mairie – 13950 CADOLIVE, pour un montant de 2.400,00 € par an. 	04/07/2022	05/07/2022



1.1	<p>Recours à un Marché A Procédure Adaptée :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Objet : Prestation de service d'un référent en analyse de pratiques ▪ Procédure : Marché A Procédure Adaptée ▪ Attributaire et montant : Mme Catherine JEAN domiciliée 14 RN 96 – 13112 LA DESTROUSSE, pour un montant de 450,00 € par an. 	04/07/2022	05/07/2022
7.10	<p>Recours à une ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Epargne selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Objet du contrat : Ligne de trésorerie interactive 2022 ▪ Durée : 1 an ▪ Taux : Taux fixe de 1,09 % l'an ▪ Demande de tirage : Aucun montant minimum ▪ Demande de remboursement : Aucun montant minimum ▪ Paiement des intérêts : Chaque mois civil par débit d'office ▪ Montant : 500.000,00 € ▪ Frais de dossier : 1.000,00 € ▪ Commission d'engagement : 0 € ▪ Commission de mouvement : 0 % ▪ Commission de non utilisation : 0,20 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen. Périodicité identique aux intérêts. 	26/07/2022	02/08/2022
7.3	<p>Recours à un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Objet du contrat de prêt : Travaux d'investissement 2022 ▪ Prêteur : Caisse d'Epargne PAC ▪ Durée : 20 ans ▪ Taux : Taux de rémunération du livret A + 0,50 % ▪ Périodicité : Annuelle ▪ Amortissement du capital : Progressif ▪ Montant 400.000,00 € ▪ Frais de dossier 400,00 € ▪ Remboursement anticipé : 3 % du capital remboursé par anticipation. 	06/07/2022	02/08/2022
1.1	<p>Recours à un Marché A Procédure Formalisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Objet : Installation et location de cuves, fourniture et livraison de gaz propane ▪ Procédure : Marché A Procédure Formalisée, Appel d'Offres Ouvert ▪ Durée du marché : Un an renouvelable trois fois par tacite reconduction par période d'un an sans excéder quatre ans. ▪ Attributaire et montant : ANTARGAZ SAS – Immeuble Reflex les Renardières – 4 place Victor Hugo – 92400 COURBEVOIE, pour un montant de : <ul style="list-style-type: none"> ○ Les prix seront conformes au BPU fourni par l'attributaire ○ Le total des prestations de devra pas excéder 400.000,00 € HT sur la durée totale du marché 	28/07/2022	02/08/2022
	<p>Annulation de la décision du 05 mai 2022, suite à une modification dans le financement des dossiers de demande de subvention</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Programme : Travaux d'aménagement extérieur des écoles, protection solaire et traitement acoustique des restaurants scolaires ▪ Montant des travaux : 49.656,00 € HT ▪ Subvention attendue : 34.759,00 € HT 	05/08/2022	10/08/2022
7.5	<p>Aide à l'investissement des communes par le CD13, notamment les travaux de proximité</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Programme : Traitement acoustique du restaurant scolaire des Hameaux, installation de stores à l'école des Hameaux et création d'une salle à archives ▪ Montant des travaux : 42.683,00 € HT ▪ Subvention attendue : 29.878,00 € HT 	05/08/2022	10/08/2022
7.5	<p>Aide à l'investissement des communes par le CD13, notamment les travaux de proximité</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Programme : Travaux de mise en sécurité et amélioration du cadre de vie ▪ Montant des travaux : 81.882,00 € HT ▪ Subvention attendue : 57.317,00 € HT 	05/08/2022	10/08/2022
	<p>Annulation de la décision du 05 mai 2022, suite à une modification dans le financement des dossiers de demande de subvention</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Programme : Travaux dans les bâtiments communaux ▪ Montant des travaux : 83.268,00 € HT ▪ Subvention attendue : 58.287,00 € HT 	05/08/2022	10/08/2022
7.5	<p>Aide à l'investissement des communes par le CD13, notamment les travaux de proximité</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Programme : Travaux dans les bâtiments communaux de l'école maternelle Isidore Gautier ▪ Montant des travaux : 85.481,00 € HT (plafonné à 85.000,00 €) ▪ Subvention attendue : 59.500,00 € HT 	05/08/2022	10/08/2022



1.1	Recours à un contrat de maintenance du logiciel Aidomenu : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Objet : Contrat de services – Maintenance et assistance ▪ Attributaire et montant : SARL VICI GESTION COMMERCE – 9 rue Georges Auric – 26000 VALENCE pour un montant de 880,30 € HT par an (pour une durée totale de quatre ans maximum) 	11/08/2022	16/08/2022
	Annulation de la décision du 05 mai 2022 suite à une modification dans le financement des dossiers de demande de subvention <ul style="list-style-type: none"> ▪ Programme : Aménagement mise en œuvre du plan vélo ▪ Montant des travaux : 278.073,00 € HT ▪ Subvention attendue : 166.843,00 € HT 	23/08/2022	24/08/2022
7.5	Aide à l'investissement des communes par le CD13, notamment le fond départemental pour la mise en œuvre du plan climat - air-énergie-territorial <ul style="list-style-type: none"> ▪ Programme : Aménagement mise en œuvre du plan vélo ▪ Montant des travaux : 278.073,00 € HT ▪ Subvention attendue : 194.651,00 € HT 	23/08/2022	24/08/2022
7.10	Instauration auprès de la régie de recettes des études surveillées d'une tarification sociale pour ce service, fixée comme telle : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Quotient familial de 0 € à 900,00 € : 1,90 € ▪ Quotient familial de 901,00 € à 1.596,00 € : 2,00 € ▪ Quotient familial de 1.597,00 € et plus : 2,10 € 	23/08/2022	30/08/2022
1.4	Recours à un contrat de maintenance téléphonique conclu pour l'entretien des installations de téléphonie dans les bâtiments communaux : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Objet : Contrat de maintenance téléphonique ▪ Durée de la convention : Du 01/10/2022 au 31/08/2023 ferme ▪ Attributaire et montant : ABYSS'COMMUNICATION – Bât 2 – ZAC La Tuilerie – 13112 LA DESTROUSSE, pour un montant de 1.905,00 € HT 	06/09/2022	12/09/2022



RAPPORT N° 1 – Convention cadre de disponibilité pour le développement du volontariat des sapeurs-pompiers

Monsieur le Maire présente le rapport et l'explicite.

Sur la base de la loi 96-370 du 3 mai 1996, relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers, une convention est proposée entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches du Rhône (SDIS 13) et la commune, pour permettre d'organiser la disponibilité pour des missions opérationnelles et pour des actions de formation, des agents municipaux/sapeurs-pompiers volontaires.

Cette convention a pour objet de concilier la disponibilité du sapeur-pompier volontaire et l'activité et les nécessités du service auquel il est rattaché. Elle organise les conditions d'absence pour les missions et les formations.

La signature de cette convention valorise la contribution de la commune à l'effort de sécurité civile et son implication aux côtés du SDIS et permet de disposer d'agents dont l'expérience peut s'avérer précieuse sur leurs lieux de travail tant en termes de secours aux personnes, qu'en tant que conseillers au niveau du risque incendie.

Une charte individuelle, précisant les conditions d'application de la convention cadre et de la disponibilité de l'agent/sapeur-pompier, sera signée pour chaque agent par les 3 parties en présence que sont le SDIS 13, la commune et l'agent.

C'est en ce sens que je vous propose si vous en êtes d'accord de m'autoriser à signer la convention cadre de disponibilité pour le développement du volontariat des agents/sapeurs-pompiers.

Monsieur le Maire : « *Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote.* »

UNANIMITE

RAPPORT N° 2 – Rétrocession parcelle AI 122 - Chemin des Escassiers

Monsieur le Maire présente le rapport et l'explicite.

Une déclaration préalable de division foncière n°01301622A0022 a été accordée le 04 avril 2022 à Madame PEREZ épouse SULTANA pour le détachement de deux lots à bâtir.

Dans le cadre de cette autorisation d'urbanisme, il a été prévu la rétrocession de la parcelle AI122, d'une superficie de 86 m², qui appartient à la Commune, au profit de Madame Marie Hélène SULTANA, propriétaire de la parcelle voisine cadastrée AI 121.

Le plan de ladite rétrocession prévue sera annexé au projet de délibération.

Je vous propose, si vous êtes d'accord, de m'autoriser à signer ladite convention.



57

Monsieur SICARDI : « Est-ce la même parcelle que la dernière fois ? »

Monsieur le Maire : « Non ce n'est pas la même parcelle. C'est une parcelle à faible enjeu pour la commune. »

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote. »

UNANIMITE

RAPPORT N° 3 – Renouvellement de l'adhésion de la commune à l'AFCDRP

Madame RICARD présente le rapport et l'explique.

À La Bouilladisse, la culture de la Paix a été identifiée comme étant une des valeurs importantes du service public afin de contribuer au bien vivre ensemble, participer à l'éducation d'une culture de la non-violence à tout âge et dans tous les domaines, réduire les incivilités pour tendre vers plus de sécurité.

Adhérente à partir de l'année 2002 à l'AFCDRP (Association Française des Communes, Départements, Régions pour la Paix) la ville de La Bouilladisse n'a eu de cesse de cultiver la paix principalement à destination des enfants mais aussi dans tous les actes de la vie municipale.

Je vous propose, si vous êtes d'accord, de renouveler l'adhésion de la commune à l'AFCDRP sous l'impulsion de la nouvelle équipe municipale élue en 2020.

Monsieur SCOGNAMIGLIO : « Je suis contre, c'est un pléonasme. Connaissez-vous une commune qui ne soit pas pour la paix ? C'est ridicule comme le panneau à l'entrée du village. »

Madame RICARD : « Nous ne votons pas pour être pour ou contre la guerre. Nous adhérons à une association qui promeut la culture de la paix. C'est une association internationale. »

Monsieur SICARDI : « Quelles sont les actions concrètes de cette association ? »

Muriel RICARD : « Il y a des actions pour les jeunes, des conférences. Nous allons mettre en place un Plan Local de la Culture de la Paix. »

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observation, je le soumetts au vote. »

POUR :	26
ABSTENTION :	01 (M. SCOGNAMIGLIO)

MOT DU MAIRE :

Nous subissons de plein fouet la hausse des prix de l'énergie avec 106 % d'augmentation. Nous ne bénéficions pas de bouclier énergétique, et c'est un poids important pour la commune.

Sans compter la hausse des salaires des fonctionnaires, ce qui est une très bonne action pour le pouvoir d'achat des agents, par contre l'Etat n'a pas encore compensé cette augmentation.

Nous sommes rentrés dans la période de concertation publique du PLUi.

Le Préfet a émis un avis défavorable sur le PLUi du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, mais cela ne cible pas particulièrement notre commune. Nous avons déjà un PLU récent et le PLUi ne change pas grand-chose.

Monsieur SICARDI : « Les bases de la taxe foncière ont augmenté, cela fait des rentrées pour la commune même si nous n'avons pas augmenté le taux. »

Monsieur le Maire : « Les bases ont été réévaluées. »

Monsieur SICARDI : « J'ai subi une augmentation de 43 %. »

Monsieur le Maire : « Nous n'avons pas augmenté le taux des impôts. Les bases ont été réévaluées par l'Etat et la taxe sur les ordures ménagères perçue par la Métropole a également augmenté. »

La séance est levée à 18h52

Le Maire,
José MORALES




Le Secrétaire,
Ambroizio DOLFI

